



ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
En N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (LIEGE, BRUXELLES, GAND, ANVERS), departure times, and fares for various routes.

ALLEMAGNE. — Francfort, 18 octobre.

On écrit de Jassy, 5 octobre, à la GAZETTE D'AUGSBURG : Dix-sept bâtimens ont mis à la voile d'Odessa (1) sous le commandement de l'amiral Lazareff. Le bruit se répand que des navires de commerce anglais chargés de munitions pour les Circassiens ont paru près de Trebisonde. La flotte russe doit ramener les corps mobiles de l'expédition de Circassie, dans leurs quartiers d'hiver. On ne laissera en Circassie que la quantité de troupes absolument nécessaires pour la garde des forts occupés par les Russes. Cent mille hommes sont mobilisés dans la Russie méridionale, prêts à se porter au premier signal partout où il le faudra. Une force plus imposante sera mise encore sous peu en activité.

ANGLETERRE. — Londres, 19 octobre.

Il est arrivé des nouvelles de Calcuta jusqu'à la date du 19 juillet, de Madras, jusqu'au 23, et de Bombay jusqu'à la fin du même mois.

L'horizon se couvre de nuages sur la frontière du Nepol. Une armée goorkha a envahi le territoire de Sikkins. Le 16 juillet, on avait reçu à Calcuta la nouvelle que 20,000 hommes du Nepol avaient occupé les défils conduisant dans Rungpoor, Purneah, etc.; cependant le gouvernement n'avait reçu aucune nouvelle officielle à ce sujet.

Les opérations de Dost Mahomed-Khan, dans le Caboul, causent de vives alarmes. On dit qu'il a battu les troupes de Runjet Sing, commandées par le général Allard. L'armée va être augmentée de dix hommes par compagnie et mise sur le pied de guerre; c'est ce qu'il faut attribuer à l'état des affaires sur la frontière nord-ouest.

Un des princes de Dehly a été pendu pour avoir assassiné sa femme.

Le capitaine Banson est parti pour Ava; il est chargé, dit-on, de présenter au roi un ultimatum.

Une lettre de M. O'Connell, datée de Derrynane-Abbey, le 12 octobre, et adressée à M. Ray, secrétaire de la Société du Précurseur, entre dans de grands détails sur cette association. Nous en citerons ce passage :

« Nous devons, dit M. O'Connell, allier la prudence à la fermeté, pour fonder sur des bases solides la nouvelle association du Précurseur. Notre principal objet est d'obtenir justice pour l'Irlande du parlement impérial. Tous les Irlandais, catholiques, protestants, presbytériens, etc., doivent être d'accord pour donner plus d'énergie à cette nouvelle société qui sera suivie de l'organisation d'une association nationale de toute l'Irlande.

« La société du Précurseur est établie en ce moment pour les objets suivans : 1° Dévouement sans réserve à S. M. la reine Victoria; 2° demander pour l'Irlande les mêmes franchises électtorales que celles dont jouissent les habitans de la Grande-Bretagne; 3° obtenir pour l'Irlande que les membres

(1) La Gazette d'Augsbourg pense que son correspondant a mis Odessa pour Sébastopol.

qu'elle envoie au parlement soient en nombre proportionné à sa population; 4° une réforme complète des corporations de l'Irlande, conformément au bill de réforme; 5° de demander la suppression entière du système des dîmes payables à une église qui n'est point celle des habitans de l'Irlande; 6° dans le cas où le parlement refuserait au peuple irlandais ses justes demandes, la société du Précurseur sera dissoute et remplacée par une association nationale irlandaise; 7° toute personne faisant partie de la société du Précurseur acquittera un shilling entre les mains de M. Ray, secrétaire de la société.

FRANCE. — Paris, le 22 octobre.

Le Journal de Paris déclare ce matin qu'il n'est nullement question, ainsi que l'ont annoncé plusieurs journaux de remplacer M. le duc de Montebello à l'ambassade de Suisse par M. le comte de Morny, ministre de Suède. Si survenait par la suite quelque mutation, ce serait M. le baron Mortier qui serait appelé par le rang d'ancienneté à remplacer M. de Montebello.

Le conseil supérieur du commerce s'est réuni aujourd'hui; mais il n'a pas pris encore de résolution. Le conseil s'est ajourné à mardi pour entendre des délégués des colonies qui ont écrit à M. Ch. Dupin qu'ils désiraient être admis devant le conseil. Il s'agit sans doute de MM. Lathuille, Bue et de Mauny, arrivés hier de la Martinique au Havre par l'ÉVELINA, avec la mission de faire connaître la triste situation de nos colonies des Antilles.

De leur côté, MM. les délégués des départemens producteurs viennent de tenir une assemblée dans laquelle, au moment de se séparer, après avoir procédé par scrutin à l'élection de deux secrétaires, qui resteront chargés spécialement du soin des affaires qui seront soumises au comité : MM. de Morny et Rougeois ont réuni tous les suffrages.

Voici des extraits de la circulaire que M. le ministre du commerce vient d'adresser à tous les préfets, au sujet de l'exposition générale des produits de l'industrie française qui doit avoir lieu le 1er mai prochain :

A aucune époque, peut-être, les circonstances n'ont été plus favorables à la solennité qui se prépare. Le calme dont nous jouissons, depuis la dernière exposition, a donné à la France manufacturière une activité qui lui a permis d'entreprendre et d'exécuter de beaux et d'importans travaux, et de porter à un grand degré de développement et de perfection ses moyens de fabrication. Il n'y a donc pas de doute que l'exposition de 1839 sera beaucoup plus remarquable encore que celles qui l'ont précédée.

Le jury devra donc s'attacher à rejeter tous les objets qui ne présenteraient pas un véritable caractère d'utilité réelle, et à ne recevoir que ceux qui se recommandent sous le rapport de la bonne confection ou du bon marché, ceux qui, par leur nouveauté ou leur perfectionnement, peuvent le mieux faire connaître comparativement l'industrie de chaque dé-

partement, ses procédés de fabrication et les degrés où elle est parvenue.

Le gouvernement du roi a voulu que l'artiste, que l'ouvrier modeste qui, chez lui ou dans l'atelier, aurait imaginé des procédés de nature à simplifier le travail, ou à perfectionner les produits, participât aux encouragemens que recevrait le chef de l'établissement, à la fortune et à la réputation duquel cet humble artisan aura souvent contribué. Les membres du jury comprendront, je n'en doute pas, la pensée qui a inspiré cette sage disposition de l'ordonnance.

Pour se conformer à ces prescriptions, ils doivent s'efforcer de se mettre en rapport avec les industriels, visiter les fabriques, les manufactures, les ateliers; s'enquérir de l'importance des établissemens et de l'étendue de leurs débouchés; examiner par eux-mêmes les produits, et se rendre compte des prix auxquels ils sont fabriqués. Ces renseignemens deviendront des élémens de statistique utiles à consulter. En les recueillant, le jury s'assurera que les objets qui lui seront présentés proviennent d'une fabrication journalière, et n'ont pas été exécutés en vue seule de l'exposition. Par là aussi, il pourra découvrir les artistes et les ouvriers recommandés à son attention par l'art, 4 de l'ordonnance, et transmettre au jury central les détails propres à l'éclairer sur le mérite des industriels qu'il est appelé à signaler à la bienveillance du roi.

Les objets admis par le jury seront transportés du chef-lieu du département à Paris, aux frais de l'état, qui se chargera également de leur retour.

On lit dans la GAZETTE DE FRANCE : Voici les derniers renseignemens que nous avons recueillis sur le passage de L. A. R. le prince des Asturies et M^{me} la princesse de Beira par Bayonne.

Le prince et la princesse, dans une voiture, sans aucune escorte, le samedi 6; elles y sont restées plusieurs jours, n'y étant point attendues; il a fallu faire les préparatifs nécessaires pour assurer leur passage en Espagne.

Le 11, le prince s'est mis en route à huit heures du matin, et ce n'est que le 12 qu'il est arrivé à Urdax, où se trouve la douane carliste, en traversant le village français d'Ainhos.

La princesse, avant de partir, désirait être bien sûre que son royal neveu fût déjà en Espagne; elle n'a pas voulu se mettre en route sans avoir reçu la nouvelle de son entrée. Elle a quitté Bayonne le 14, et le 16, à midi, elle touchait le sol navarrais.

L. A. R. étaient accompagnées de plusieurs personnes de leurs maisons qui toutes ont passé la frontière avec le prince ou la princesse, selon leur service.

On a bien voulu nous communiquer la lettre de Bayonne en date du 17, dans laquelle on explique les causes du long séjour de leurs altesses dans cette ville.

Tout était prêt pour partir le mercredi 10, lorsqu'on apprit que le sous-préfet devait le même jour parcourir précisément la partie de la même route que le prince devait prendre. Il fallut donc remettre le départ au lendemain.

Feuilleton.

RHINOPLASTIE.

La Rhinoplastie est l'art de faire de nouveaux nez. Point de calembourg, s'il vous plaît! Pour éviter l'ambiguïté des termes, je les transposerais, et je dirai que la Rhinoplastie est l'art de faire des nez nouveaux. Des nez, en quoi? en carton? en argente? en asphalte? en caoutchouc? Non. Des nez en chair, bien confectionnés, bien conditionnés; des nez propres à tous les usages, à tous les besoins; depuis la roxellane, qui regard de si courtoisement le pair, jusqu'au bec à corbin, qui aspire à la tombée de la nuit, jusqu'au nez qui s'aplatit entre deux pommettes charnues, jusqu'au tubercule florentin qui annonce l'habitude du bourgogne; des nez romains, des nez grecs, des nez chinois. Et avec quelle espèce de chair fait-on des nez? — On les fait tout simplement avec de la chair humaine. — Ainsi, ou m'enlèvera un morceau de chair au bras, à la cuisse, aux... — Non. Vous n'y êtes point. Je vous dirai tout-à-l'heure où l'on prend ce morceau de chair. Contentez-vous de savoir, jusqu'à présent, qu'on fabrique, aujourd'hui à Liège, des nez à l'instar de Paris.

goureuse, ou même avec une générosité trop exubérante, allez trouver M. Philips, un de nos plus jeunes, mais en même temps un de nos plus habiles chirurgiens, présentez-lui le front et les joues, livrez-vous avec confiance à son scalpel de ciseleur, et je vous réponds que vous ne retourneriez pas chez vous... avec un pied de nez!

Vous riez? Ecoutez-moi. Je parle sérieusement. Il y avait à Liège un brave bourgeois qui avait perdu le nez. Comment? Je n'en sais rien. Mais de toute sa protubérance nasale, il ne lui restait plus, à la racine, qu'une légère saillie osseuse, véritable ironie. Cet homme, comme on le pense bien, était complètement défiguré. Il en souffrait beaucoup. Quand il traversait les rues, les gamins s'attroupaient sur son passage, et le poursuivaient de leurs moqueries. Quand il entra dans un estaminet, ses camarades même se mettaient à rire, et le plaisantaient sur sa difformité, avec une gaîté cruelle. Fatigué de ce supplice, il s'enferma, et ne voulut plus sortir. M. Philips l'apprit il y a quelques jours. Il se rendit chez cet homme et lui proposa un nez tout neuf. Le marché fut bientôt conclu. Mais l'opération était douloureuse! Il fallait un courage pour la supporter. Ne craignez rien, je la supporterai dit le patient, et dès aujourd'hui, si vous le voulez, M. le chirurgien, je suis à votre disposition. Aussitôt dit, aussitôt fait. M. Philips se met à l'œuvre. Il lui fait une incision sur le front, découpe habilement, en forme de triangle, un morceau de la peau, le détache, le tord, le replie, et pratique, pour le faire adhérer à la face, deux incisions latérales au point de jonction de la joue et des parois du nez. Puis il dissèque la peau du front, en rapproche les extrémités par des ligatures, de manière à couvrir l'espace mis à nu, et pose sur les playes un appareil convenable. L'opération fut longue et causa de vives douleurs. Mais le courage du patient ne se démentit pas plus que l'habileté du chirurgien. Bientôt la cicatrisation se fit. Elle marcha rapidement, et aujourd'hui déjà M. Philips a pu commencer à sculpter les fosses nasales, et à faire disparaître les scarifications

qui s'étaient formées sur le nouveau tissu. La forme du nez est parfaitement accusée. C'est un nez aquilin. Ajoutons qu'il va très-bien à la physionomie de la personne qui en est aujourd'hui l'heureux propriétaire.

L'art vient donc de faire, sur la nature, une conquête immense. La Rhinoplastie n'était connue que de nom en Belgique, quoique depuis assez longtems en France, le célèbre docteur Lisfranc, à qui l'on est redevable de cette ingénieuse découverte, l'eût pratiquée avec succès. On lui reprochait cependant de faire des nez un peu monstrueux. M. Philips a étudié les écrits de cet opérateur célèbre; il s'est attaché à perfectionner sa méthode, et grâce aux leçons d'un professeur distingué de l'Allemagne qui l'a initié, à son tour, à tous les secrets des opérations Auto-Plastiques, il a su acquérir en peu de tems une connaissance profonde de son art, jointe à une habileté manuelle peu commune.

Il ne faut pas croire que la chirurgie moderne se contente d'exploiter la fabrication des nez. L'Auto-Plastique peut s'appliquer à différentes parties du corps. Ainsi vos yeux, par exemple, devient, tant soit peu, de la ligne horizontale. L'un est niché plus haut que l'autre. Eh bien, par une opération adroite, on relève l'œil qui voudrait sournoisement envahir une place qui ne lui est pas destinée, et on parvient à le mettre au niveau de son voisin, tout surpris de ce changement. Vous avez la bouche trop grande? Ne faites pas la moue, Madame! Avec une aiguille et un fil, on vous raccommode cela, et bientôt vous pourrez montrer, avec orgueil, une charmante petite bouche en cour! Je ne sais si l'on a également trouvé le secret de corriger les mâchoires trop fortes et de raccourcir les oreilles trop longues. S'il était découvert, mon Dieu, que de gens se presseraient à la porte de nos chirurgiens, et quelle bonne fortune pour ces Messieurs, dont la réputation s'éleverait alors au-dessus de celle de tous les autres bienfaiteurs de l'humanité!

A l'égard de la princesse, elle devait partir le samedi matin; mais on vint l'avertir que le vendredi le télégraphe avait transmis de Paris des ordres relatifs à son séjour en France à Bayonne, afin que les autorités fissent bonne garde pour empêcher qu'elle parvint à entrer en Espagne; en conséquence son départ fut reculé jusqu'au 14, jour où il a eu lieu.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

La *Sentinelle des Pyrénées* du 18, dit que la princesse de Beira n'avait pas encore passé la frontière la veille. L'éveil était donné et les autorités françaises étaient sur le qui vive. Le *Phare de Bayonne* confirme que la princesse n'avait pas encore franchi la frontière. Ce journal ajoute : « Le prétendant était encore le 15 à Elorrio, où il y a eu gala et baise-main pour l'anniversaire de la naissance (*cum ple anos*) de la princesse de Beira, qu'on ne paraissait pas attendre quoiqu'en aient dit un journal de Bordeaux et les novellistes de Bayonne. »

HOLLANDE.

La commission chargée de rédiger le projet d'adresse de la seconde chambre, en réponse au discours royal, se réunit journellement. L'adresse pourra être présentée dans le courant de la semaine prochaine.

Dans le budget des dépenses, le chapitre de la dette est établi comme suit :

1^o ANCIENNE DETTE. — Intérêt de la dette active à 2 1/2 p. c. : fl. 18,960,000; à déduire de cette somme 8,400,000 fl. du paiement desquels l'état pourra être éventuellement déchargé, (c'est de la dette mise à la charge de la Belgique par les 24 articles qu'il s'agit ici; le subsidie annuel alloué au syndicat d'amortissement ne figure au budget que pour mémoire.)

2^o NOUVELLE DETTE. — Intérêts des inscriptions au second grand-livre de la dette active, suivant les lois de 1832, 33, 34 et 35, formant ensemble un capital de 497,257,900 fl., portant un intérêt de 9,862,895 fl. De cette dernière somme il faut déduire les rentes créées au profit du trésor et hypothéquées sur les colonies; ces rentes s'éleveront l'année prochaine à 5,600,000; restent donc : 4,262,895.

A cette dernière somme il faut ajouter 592,000 fl. pour intérêts des bons du trésor. Total des intérêts de la nouvelle dette : fl. 4,654,895. L'amortissement de cette partie de la dette ne figure au budget que pour mémoire.

On écrit d'Amsterdam, 22 octobre : Le navire du nom de *Vander Werff* s'est perdu hier sur la côte, à la hauteur de Haulingen. Des vingt-sept personnes qui se trouvaient à bord, seulement 9 ont pu être sauvées.

Nous apprenons à l'instant par le navire le *Merwede*, de retour de la côte de Guinée, que l'expédition du général Verwee a été couronnée du succès le plus complet et peut-être regardée comme terminée. Quelques chefs indigènes ont été faits prisonniers, l'un d'eux a été fusillé au même endroit où l'année dernière il avait massacré le fonctionnaire Cremer et son lieutenant Maasen.

M. le général-major, après avoir rempli sa mission, s'est senti atteint de la maladie du pays le 10 août; le 20, étant deux jours après, plutôt d'une prostration de forces que de la maladie régnante, qui ne l'avait attaqué que légèrement.

On écrit de La Haye à la *GAZETTE D'AUENBOURG* : Le parti qui s'en tient aux 24 articles est le plus faible. La majorité du pays; tout en honorant la fermeté du roi, pense qu'il faut s'arranger avec la Belgique, fut-ce au prix de nouvelles concessions. L'avenir ne peut apporter de meilleures conditions à la Hollande, et plus nous attendrons moins nous aurons à espérer.

Les journaux publient les détails suivants sur les dépenses occasionnées par la nouvelle organisation de l'ordre judiciaire et sur les traitements des magistrats :

La haute cour civile.	fl. 154,500
Les 9 cours provinciales, et les tribunaux d'arrondissement et de canton.	916,800
Les frais de justice des cours et tribunaux.	121,706
La haute cour militaire.	75,870
Les frais généraux de justice.	148,000

Total. fl. 1,396,676

BELGIQUE — Bruxelles, le 22 octobre.

La chambre de commerce de Bruxelles, informe les négociants et armateurs de son ressort, qu'elle a reçu de M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, des renseignements intéressants sur le commerce, la navigation, les douanes, les droits, le système monétaire, les poids et mesures des ports de Livourne et Dantzic.

Ces documents sont déposés au secrétariat de la chambre, rue de l'Évêque, où les intéressés peuvent en prendre communication, tous les jours non fériés de une à deux heures de relevée.

Les inventeurs et propriétaires de l'éclairage économique dit AIRLIGHT ou GAZ ATMOSPHÉRIQUE, font depuis quelques jours des essais.

Avant-hier, des notabilités scientifiques, parmi lesquelles nous citerons M. Guillery, professeur de chimie et de physique, ont fait des expériences sur l'intensité de l'éclairage au gaz ATMOSPHÉRIQUE. La beauté, la pureté et tous les autres avantages de cette lumière ont été minutieusement constatés. Comme nous aurons l'occasion de rapporter le jugement des savants nous ne nous occuperons maintenant que de l'étonnement des magistrats, des industriels, banquiers, rentiers et autres qui, admis devant un appareil improvisé ne voulaient pas croire qu'il fut possible d'avoir trouvé un pareil progrès. Lorsqu'on leur démontrait comment la lumière se formait, son prix de revient, quand on leur énumérait les nombreuses matières qui peuvent la produire, avec cette blancheur éclatante qui n'est cependant qu'une de ses qualités; ils reconnaissent combien les autres modes sont arriérés sous tous les rapports. (Com.)

— L'un de nos célèbres violonistes, M. Joseph Artôt, est à Bruxelles depuis deux jours, de retour de son grand voyage en Russie où il est resté dix-huit mois, parcourant diverses contrées de ce vaste empire et de la Pologne, et recueillant partout des succès dont nous avons été informés dans le tems. Il va se rendre à Paris où il compte passer l'hiver.

— Cette année est décidément favorable à la récolte des navets monstres. Une pareille production sur une terre forte, riche et féconde n'a rien de bien étonnant, mais on écrit de Deerlyk, que sur un terrain très-aride, qui jusqu'à présent n'a rendu que de médiocres produits, on vient d'obtenir la récolte d'une masse de navets tous remarquables par leur énormité. L'un des plus monstrueux est exposé à la maison commune, chez M^{me} veuve Ottevaere. Il pèse 18 1/2 livres.

Bruxelles, le 22 octobre. (3 heures.) — Le calme règne toujours à la bourse, et le journal qui a fait ces jours derniers le recensement des personnes qui s'y trouvaient aurait pu constater aujourd'hui qu'il n'y avait qu'un seul individu à l'intérieur, tandis que les autres, profitant des rayons d'un beau soleil, devaient sur la place, en attendant mieux.

Fonds de l'Etat : dette active 2 1/2 p. c. 54 1/2 A., 5 p. c. 102 A., 4 p. c. 92 7/8, 5 p. c. 75 1/2 P. Société Générale titres en nom : fl. 825 A., 826 P.; Société de Mutualité 1155 75 (115 5/8) P.; Société Civile 1250 (125) A.; Canal de la Sambre à l'Oise 1120 (112) A.; Chemin de fer de Sambre et Meuse 87 (455) P.

L'actif espagnol, coté à 15 5/8 P., avait pris de la fermeté vers la clôture; il y avait preneurs à ce cours, point de vendeurs au dessous de 15 1/16. Affaires restreintes.

LIÈGE, LE 23 OCTOBRE.

Deux correspondances diverses de Paris, mentionnent un bruit que nous croyons peu fondé et d'après lequel la conférence de Londres aurait signifié son ULTIMATUM au sujet du traité des 24 articles, ULTIMATUM qui nous serait entièrement défavorable.

Suivant ces correspondances, la question territoriale serait résolue contre nous et le règlement de la dette aurait lieu sans délai, c'est-à-dire qu'il ne serait pas subordonné à la liquidation du syndicat.

La question ainsi posée ne saurait être acceptée; sans doute ce ne sont là que de faux bruits, auxquels nous n'ajoutons aucune créance, mais nous ne croyons pas pouvoir nous dispenser de les reproduire.

On vient d'apprendre à Paris que la Conférence de Londres a enfin signifié son ultimatum au sujet du traité des 24 articles, et les conditions imposées à la Belgique sont d'une nature peu favorable. Il est probable même que le voyage du roi Léopold à Paris a été déterminé par cette décision.

La Conférence exige la stricte exécution des 24 articles; quant à la question du territoire, on a reconnu que la confédération germanique, soutenue par les puissances du nord, ne souffrirait pas l'aliénation du Luxembourg et du Limbourg.

Quant à la dette, la réduction adoptée est tout-à-fait insignifiante et ne valait pas la peine qu'on s'en occupât. Du moment où la conférence avait reconnu que les bases sur lesquelles elle se fonde, il fallait vérifier les chiffres signalés dans la brochure de M. Dumortier et rendre toute justice à la Belgique, ou bien il aurait fallu s'en tenir à la lettre de ce traité et refuser d'y rien changer. Quoiqu'il en soit, le nouveau règlement prescrit par la conférence, aura lieu sans délai, et sans qu'il puisse être subordonné à la liquidation du syndicat.

Nous ignorons si le Roi des Belges se soumettra à une pareille décision, mais il nous paraît certain que l'on aura les peines les plus grandes à enlever les populations du Limbourg et du Luxembourg qui ne veulent pas redevenir hollandaises. L'effervescence est si grande dans ces provinces qu'une insurrection y est à craindre, et dans ce cas, les troupes prussiennes devant intervenir, nous nous demandons si la France restera impassible devant les événements qui se passeront si près de nos frontières.

Voici un extrait du *Temps* qui confirme les assertions qui précèdent :

CONCLUSION DÉPLORABLE DE L'AFFAIRE HOLLANDO-BELGE.

Le découragement du roi de Hollande n'était qu'une ruse, un acte de profonde hypocrisie. Le roi de Hollande doit être au comble de la joie, il l'emporte, il triomphe.

La politique anglo-française est vaincue; sa faiblesse se trahit dans une question vitale, dans la plus vitale de toutes les questions.

Nous apprenons, en un mot, que la conférence a formulé sa décision sur les propositions de Guillaume.

Elle veut, elle prescrit l'exécution des 24 articles, quant à la question territoriale.

Quant à la dette, le règlement qu'elle adopte se borne à une réduction insignifiante. Ce règlement aura lieu sans délai, c'est-à-dire sans qu'il puisse être subordonné à la liquidation du syndicat. On sait que ce dernier point était l'objet de toutes les craintes de Guillaume; il équivalait à un ajournement indéfini.

La partialité de la conférence éclate en faveur de ce prince, dans le soin qu'elle prend de lui épargner cette condition gênante.

Or, régler la dette avant la liquidation du syndicat, c'est ne rien régler du tout, c'est trancher aveuglément, arbitrairement.

Mais qui donc prendra l'initiative de l'exécution? Quoiconque a parcouru la Belgique sait à quoi s'en tenir sur les dispositions des habitants. Le pays est en insurrection morale depuis le jour où le bruit d'un arrangement s'est répandu.

Le Luxembourg est prêt à se lever en masse contre le premier qui tentera de l'arracher à la nationalité belge.

La Belgique tout entière prendra fait et cause pour le Luxembourg, non point la Belgique de 1831, désarmée, incohérente, indisciplinée comme au lendemain d'une délinquance et d'une révolution; mais la Belgique de 1838, flo-

risante, riche, organisée, obéissant à l'empire des lois, à l'impulsion d'un pouvoir central éclairé, consolidé, obéi.

Au premier signe de ce pouvoir, une armée forte et dévouée lèvera l'étendard de la guerre.

Cent mille hommes équipés, exercés, ardents de patriotisme, avides de vengeance, seront réunis en huit jours. Une sage et savante organisation a pourvu à cette éventualité.

Avec cette armée marcheront 200 pièces d'artillerie supérieurement montées.

Une cavalerie admirable par la vigueur des hommes et la beauté des chevaux complètera ces moyens guerriers si habilement préparés pour de mauvais jours, et dont la direction suprême est remise aux mains d'un prince à qui le pays doit sa puissance et son organisation rapide, à qui sa modération, sa prudence et la parfaite loyauté de ses vœux donne assurément un poids immense dans la balance des destinées européennes.

Depuis huit ans que la Belgique jouit en paix de sa nationalité, elle a prouvé au monde qu'elle savait sentir et apprécier ce grand bienfait, pour lequel elle a combattu et souffert à toutes les époques de son histoire. Elle a répondu victorieusement aux détracteurs de cette nationalité par le spectacle imposant de l'union et de la fraternité qui règne entre toutes ses provinces. Elle oppose aux incrédules qui niaient sa vitalité, le spectacle non moins frappant d'une prospérité industrielle devenue un objet d'envie et un modèle que l'on commence à juger digne d'étude.

De si grands progrès, réalisés en si peu de temps, et qui sont le fruit du caractère national le plus actif, des institutions les plus libres, du gouvernement le plus loyalement constitutionnel qui existent, ont attiré sur la Belgique les dons les plus magnifiques, les richesses, l'affluence des étrangers, et un accroissement merveilleux de la population nationale.

Et l'on croit qu'une nation ainsi gouvernée, ainsi armée, ainsi disposée, souffrira qu'on lui impose arbitrairement une mutilation barbare? Et cela pour complaire au caprice d'un ennemi qui se ravise lorsqu'il a compris enfin qu'il n'a pu faire à cette nation tout le mal qu'il lui voulait, et que le seul qu'il lui reste à faire, est de le forcer d'accepter les conditions que lui-même a repoussées pendant six ans?

Et la diplomatie européenne se ferait belliqueuse pour consumer cette criante injustice, sans égard pour les sacrifices imposés à la Belgique par l'obstination de la Hollande, sacrifices noblement accomplis, courageusement supportés, mais qui n'en sont pas moins un titre incontestable à des indemnités?

Nous avons vu, depuis 1830, bien des actes de pusillanimité, un bien déplorable abus de concessions et de sacrifices conseillé par un essai non moins déplorable de prudence et d'esprit pacifique. Mais dans la question belge, qui nous touche de si près nous espérons au moins voir notre diplomatie relever la tête, et réclamer pour notre plus cher allié une justice qui ne serait, après tout, que le prix de l'abandon de la Pologne et de l'Espagne, ces autres alliés dont les intérêts avaient toujours marché de pair avec ceux de la France.

Mais la Pologne est perdue, nous livrons l'Espagne à l'anarchie, nous nous aliénonnons la Suisse, nous trahissons la Belgique. Tels sont les résultats de cette politique que les écrivains ministériels ne craignent pas de qualifier de *dynastie*, dans le cynisme de leurs flatteries.

Qu'on ne s'y trompe pas cependant; l'esprit de nationalité veille et s'agit dans le Limbourg et le Luxembourg. La question territoriale ne se videra pas sans qu'il y ait du sang répandu. L'appel des Luxembourgeois a retenti dans le camp de Beverloo, et quand on a vu cette magnifique réunion militaire où éclataient à chaque pas les prodiges de l'industrie humaine, de la discipline et du travail, on reste intimement convaincu que la diplomatie ne l'emportera pas sans avoir ouvert l'arène des combats.

C'est comme si nous disions que la décision de la conférence ne décide rien, et qu'il faudrait maintenant plus de négociations pour prévenir une collision, qu'il n'en a fallu pour la rendre inévitable.

Mercredi dernier, à 10 heures du soir, un individu, de 30 à 40 ans, cheveux bruns, assez grand et maigre de taille, qui avait pris place dans une diligence qui partait pour Battice, indiqua au chargeur une malle en cuir noir comme lui appartenant, et la fit placer à côté d'un sac de nuit qui était réellement sa propriété. Arrivé à Battice, il descendit de voiture et se fit remettre la malle et le sac qui furent transportés à l'écurie des relais; mais lorsque la diligence parvint à destination, un autre voyageur réclama la malle, qui était effectivement inscrite sous son nom sur la feuille de route, et on s'aperçut seulement alors de l'escroquerie qui venait de se commettre. Le conducteur de la diligence revint en toute hâte à Battice, où il apprit que le voleur n'y avait séjourné qu'une heure environ; qu'il était monté dans la diligence d'Aix pour Liège, avec les mêmes bagages; qu'il les avait fait transporter de la cour des messageries Van Gend à l'Hôtel de Brabant, d'où il était parti en cabriolet de tenage pour se rendre à Tongres. Une plainte est déposée en justice et l'autorité se livre aux investigations ordinaires pour découvrir les traces du filou. La malle soustraite est assez grande, et porte près de la serrure une plaque en cuivre sur laquelle sont gravés ces mots : J. M. GRISAR, A ANVERS; elle contenait des effets d'habillemens d'homme.

ESPRIT DES JOURNAUX HOLLANDAIS.

Toute la presse hollandaise ne partage pas la confiance du *HANDELSBLAD* et de l'*AVONBODE* dans le gouvernement du roi Guillaume. Deux journaux, l'*ONPARTYDIGE* et l'*ARNEMSCHE-COURANT*, se montrent singulièrement mécontents du discours prononcé par ce prince à l'ouverture de la session des états-généraux. L'*ARNEMSCHE-COURANT* considère comme une déception la conduite des puissances, et comme une insulte pour la Hollande, leur silence prolongé sur les propositions du roi Guillaume : « Ombres de nos grands ancêtres, s'écrie-t-il, ne détournez pas les yeux! Il est vrai, notre

pays, notre patrie, est descendu plus bas que jamais. C'est plus qu'un danger, c'est plus que la mort qui nous menace, c'est la honte!

Le HANDELSBLAD désapprouve vivement cette sortie; il ne doute pas qu'elle n'excite l'indignation de tous les vrais Néerlandais.

« On parle de honte, dit-il; oui, c'est une honte de voir un écrivain abuser de ce point de la liberté de la presse, au risque de la rendre odieuse aux honnêtes gens; oui, c'est une honte de voir un Hollandais dénaturer et exagérer ainsi les faits. La honte est pour celui qui écrit de pareilles choses, mais non pour le gouvernement et pour la patrie. »

L'ONPARTYDIGE n'est guère plus modéré que le journal d'Arnheim. Voici ce qu'il dit du discours du roi Guillaume :

« Nous avons fait peu de chemin depuis 1837. Voyons quelles nouvelles le ministère nous apprend cette année.... »

« Mes relations amicales avec les puissances étrangères, dit le discours du trône, n'ont pas subi de changements depuis notre dernière session. » Il disait l'an dernier : « Les témoignages d'amitié que je reçois des puissances étrangères continuent à adoucir les maux que la révolte belge a causés à la patrie. »

« Eh bien, que font ces puissances pour adoucir nos souffrances ? Le ministère répond :

« J'attends encore une réponse à la déclaration faite au printemps à la Conférence pour obtenir une solution des difficultés nées de la révolte belge. »

« Que vous en semble, lecteurs ! Ne voilà-t-il pas une conduite bien AMICALE de la part des puissances ? Au bout de sept mois elles n'ont pas encore daigné envoyer à leur ami une réponse à une déclaration de cette importance ! Oui, au bout de sept mois moins quelques jours ! Au PRINTEMPS, dit le discours, et d'après cette expression vous pourriez croire peut-être que l'acceptation des 24 articles a été notifiée le 20 juin ; point du tout, cela a eu lieu en mars, aux premiers jours du printemps.

« Vraiment cet aveu de la part du ministère est un exemple fort édifiant d'une P-A-T-I-E-N-C-E-I-N-D-E-F-I-N-I-M-E-N-T-P-R-O-L-O-N-G-E-E. patience éprouvée par 7 mois d'attente, sans que le ministère ait seulement songé à demander une réponse. Quelle preuve aussi de l'humble soumission du ministère qui persiste après cela à se convaincre lui-même que les témoignages d'amitié, que veulent bien nous donner les puissances, contribuent à adoucir nos maux ! Il espère encore que son adhésion aux 24 Art. aura le résultat désiré, après sept mois de silence ! *L'espoir fait vivre.* Oui, lorsqu'on y joint quelque autre chose afin de se procurer ce qui est indispensable pour vivre.

« On ose parler de l'amitié des puissances !
« Et une note, présentée le 13 mars, reste sans réponse jusqu'au 14 octobre. Il n'arrive rien de Londres, alors qu'on pouvait obtenir réponse au bout de 7 jours ! Ne pas répondre à un roi !

« O hommes de patience, d'espérance et d'entêtement ! Ministres paternels, voilà les fruits de votre système ! Qu'avez-vous fait de l'honneur de la Néerlande ?

« Nous avons été étonnés de retrouver dans le discours royal le mot de REVOLTE. Cette expression est au moins impolitique ; pour nous elle peut être dangereuse, pour les puissances qui ont reconnu la Belgique, elle est une insulte. En effet, si nous désirons sincèrement une solution pacifique, il convient d'abandonner tout fiel, toute haine, toute arrière-pensée de vengeance. Le traité à intervenir doit rétablir des relations amicales entre la Belgique et la Hollande. Quand notre gouvernement emploie encore l'expression de révolte, on est amené à croire qu'il ne nourrit pas des sentiments de paix et d'oubli.

« Cette expression mécontente les Belges, les éloigne de nous, rend nos avances suspectes, et fait douter les puissances de notre bonne foi. De plus, elle est comme un reproche adressé annuellement à l'Europe, pour avoir légitimé une révolution par des protocoles ! »

« La réponse de l'Avondbode, journal ministériel, aux attaques de l'Onpartydige, est des plus curieuses et des plus bouffonnes. En la lisant, on croit rêver, tant les doctrines qui y sont exposées semblent étranges et absurdes dans un état constitutionnel. Décidément le gouvernement hollandais n'est pas changé. Il n'a pas fait un seul pas depuis le fameux message du 11 décembre 1829. Aujourd'hui comme alors il méconnaît les principes les plus élémentaires du système représentatif. Qu'on juge de son obstination par le langage suivant de l'Avondbode, l'un de ses organes :

« Un journal soutient que le ministère a perdu la confiance de la nation et qu'il est urgent de retirer de ses mains les rênes du pouvoir. Ce journal se fait une idée très fautive de nos institutions qu'il ne faut pas confondre avec celles des autres états. En France et en Angleterre, il y a des ministres responsables; là, le roi ne fait autre chose que signer les décisions de ses conseillers; là, les chambres peuvent forcer un ministère à la retraite chaque fois qu'elles le veulent.

« Mais la loi fondamentale des Pays-Bas ne parle pas de responsabilité ministérielle. Chez nous, « le ministère n'est responsable qu'envers le roi, » qui, comme on sait prend une grande part à la direction des affaires de l'état. Dire que les ministres n'ont pas la confiance de la nation, c'est attaquer indirectement le roi. Pourquoi ne pas dire tout simplement que le roi n'a pas la confiance de la nation ? »

On écrit de Herve :

« Une ère nouvelle vient de commencer pour les Herveiens : il leur est enfin permis de parcourir la carrière des sciences et des arts sans sortir de leur ville. Le collège de Herve, ce vaste et magnifique établissement, élevé aux frais de l'auguste Marie-Thérèse pour l'instruction de la jeunesse, est rendu à sa destination. Le son de toutes les cloches a annoncé, le 16 de ce mois, la solennité de l'ouverture du collège. A neuf heures et demie, MM. les professeurs, accompagnés des membres de la régence et précédés des élèves, se sont rendus sous un hérauc de verdure orné d'inscriptions, de chronogrammes, et au son d'une excellente musique, du collège à

l'église primaire, où la messe du Saint-Esprit a été célébrée avec la plus grande pompe par M. le principal Warblings, assisté de MM. les professeurs et membres du clergé de la paroisse.

Le corps municipal occupait des places réservées dans le chœur. Une messe à grand orchestre, de la composition de M. Frambach, a été exécutée sous sa direction avec beaucoup d'ensemble. Un discours analogue à la circonstance, prononcé à l'offertoire par M. le doyen, a été écouté avec la plus religieuse attention par la foule des Fidèles qui remplissaient le temple. Après la messe, le cortège est retourné au collège dans le même ordre et aux acclamations de la multitude. Là des discours de circonstance ont été prononcés par M. l'abbé Linden, professeur, par M. Moreau, bourgmestre, et par M. le principal. Des couplets ont été chantés et répétés en chœur.

On nous rapporte que le bateau à vapeur, parti dimanche et lundi de Liège pour Namur, à huit heures du matin, n'est arrivé qu'à cinq heures à sa destination. L'eau cependant est très-forte et le lens est très-beau. A quoi faut-il donc attribuer ces singuliers retards ? Est-ce à la vicieuse construction du bateau ou à l'inhabileté des nouveaux pilotes ?

On dit que les usines de mines de fer, forges et raffineries de Couvin (province de Namur), qui ont appartenu ci-devant à M. Annonet Gendarme, viennent d'être rachetées au gouvernement par une société de capitalistes belges, dans le nombre desquels figurent MM. Morel, Van Gobelschroy, etc. Ce marché doit avoir été conclu pour la somme de douze cents mille francs. Ces usines étaient évaluées sous l'ancien gouvernement à 5 millions de florins (6 millions de frs. passé).

« Un riche avocat d'Anvers vient de se faire trappiste, après avoir abandonné sa fortune, partie aux pauvres, partie à sa famille et partie à sa communauté.

« Un journal allemand annonce que l'on a retrouvé diverses compositions inédites, messes, cantates et ouvertures, dans la bibliothèque de feu le maître de chapelle Hummel.

« On lit dans le journal anglais :
« Il y a quelques jours, à un bal donné au palais de Buckingham, lord Jocelyn fut invité à danser avec la Reine. Heureux et fier d'une telle marque de faveur, le jeune lord, qui ne connaissait pas toutes les règles de l'étiquette, crut qu'il était de son devoir d'adresser quelques paroles à S. M., et lui demanda si la danse ne lui causait aucune fatigue. Non-seulement la reine ne répondit rien, mais elle détourna la tête, et la contredanse achevée, elle envoya le lord chambellan apprendre à lord Jocelyn « que celui que la Reine daigne inviter à danser, n'a pas le droit de lui parler. »

« On écrit de Rome, le 6 octobre :

« Le cardinal Engelbert Sterckx, archevêque de Malines, est parti hier d'ici, pour retourner dans son diocèse, par Bologne, après avoir pris la veille congé de sa sainteté. Tous ceux qui ont été en rapports intimes avec cet homme pieux, sont d'accord qu'on en trouve peu d'un meilleur caractère.

« Autrefois les Belges succédaient sans difficulté à des parents morts en Autriche. Il paraît qu'il n'en est plus de même depuis quelque temps. Nous avons vu un habitant de cette province qui touchait en Autriche, une rente qui lui avait été léguée par un individu mort en ce pays. Cette rente n'est plus payée aujourd'hui, en vertu d'une décision non publiée cependant, qui ordonne aux autorités d'arrêter tout ce qui peut être échu à des Belges par succession. Cette décision est motivée sur ce que les sujets autrichiens rencontrent des difficultés en Belgique pour recueillir des successions. Un autre fait de la même espèce nous est encore rapporté. Il importe que le gouvernement cherche à rétablir les choses sur l'ancien pied avec l'Autriche. C'est sans doute un mal entendu qui est cause du refus qu'on fait de laisser suivre les successions qui y sont échues aux sujets belges. (ECHO.)

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANVERS.

BANQUE DE L'INDUSTRIE. — Jugement du 22 octobre.

Le tribunal déclare, dès à présent, le demandeur mal fondé à soutenir que l'autorisation royale qui a institué la société dite Banque de l'Industrie, doit de plein droit, être regardée comme non avenue; le déclare également mal fondé à soutenir que la souscription ouverte par ladite société, le 2 août dernier, pour l'émission de nouvelles actions, est nulle, par cela seul qu'elle devait se faire à un taux dépassant le pair; et avant de faire droit à la demande en nullité, en tant qu'elle est fondée sur le dol dont l'émission serait entachée, admet le demandeur à articuler les faits au moyen desquels il entend établir que des manœuvres auraient été employées de la part des administrateurs de la société et qui seraient telles que, sans ces manœuvres, la souscription dont s'agit n'aurait évidemment pu se remplir; renvoie à cette fin les parties de l'audience pour être ensuite fait ultérieurement droit ainsi qu'il apparviendra; dépens quant à ce réservés.

L'agitation la plus grande a régné hier sur notre scène, M. Anthoine, qui pour son 5^e début remplissait le rôle de Tell, a été, dès le commencement du second acte de cet opéra, sifflé et applaudi avec une égale constance pendant une demi-heure au moins. Le public, debout, partagé en deux camps, réclamait à grands cris la présence du régisseur pour qu'une déclaration officielle fit connaître quelle était, dans son opinion, le résultat de la bataille. M. le régisseur parut sur la scène en demandant que le public votât par assis et levé. Cette proposition mit en fuite quelques spectateurs qui redoutaient les suites d'un pareil mode de jugement; mais la majorité de l'assemblée ne tint nul compte des paroles de l'administration. La reprise des hostilités eut lieu immédiatement. M. le régisseur se présenta de nouveau en déclarant que, par ordre de l'autorité, M. Anthoine était rejeté, et le calme se rétablit à l'instant dans la salle.

De reste, nous devons avouer que jamais nous n'avons vu sur notre scène le chef d'œuvre de Rossini aussi horriblement mutilé. Nous ne ferons d'exception qu'en faveur de M. Terra et de Mme. St-Ange : le premier, qui en était à son 5^eme. début, a obtenu des son entrée des marques d'encouragement de la part du public qui a définitivement sanctionné son admission.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, DU 20 OCTOBRE.

Naissances : 5 garç., 4 filles.
Décès : 2 garç., 1 fille, 5 hommes, 2 femmes.
Jacques Joassart, employé pensionné, âgé de 81 ans, rue Jansosse, veuf de Marguerite Grosfils. — Pierre Devigne, boulanger, âgé de 52 ans, rue Petite Nassarue, veuf de Josephine Stienon. — Jean-Baptiste Vermeulen, soldat au 3^e régiment de chasseur à pied, âgé de 21 ans, en garnison en cette ville, célibataire. — Anne Marie Balaes, sans profession, âgée de 50 ans, rue Bois l'Evêque, épouse de Jean Mathieu Libert Simon. — Marie Jué, sans profession, âgée de 25 ans, rue Hocheporte.
Du 21. — Décès : 1 garçon, 2 hommes, savoir :
Dieudonné Lambert Henseler, sans profession, âgé de 65 ans, rue Grande Bèche, célibataire. — Jean Pierre Ciffer, chapelier, âgé de 48 ans, rue de la Chaîne, époux de Catherine Joseph Massart.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui mardi 23 octobre, premier début de M. Loredan, ténor léger, la DAME BLANCHE, opéra-comique en 3 actes. — PAUL et JEAN, vaudeville.

ANNONCES.

Société du Casino.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le MERCREDI 24 de ce mois, à 4 heures après-midi, chez M. le notaire RENOZ, rue du Pot-d'Or, Liège, le 19 octobre 1838.

Par la commission administrative, Le secrétaire, J. N. 1479

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

A VENDRE OU A LOUER une belle et commode MAISON, située faubourg Vivegnis, n° 266, contenant salon, place à manger, cabinet, cuisine, pompes, caves, cour et jardin, six chambres à l'étage, cabinets et un grand grenier; S'ADRESSER quai d'AVROY, n° 559. 1456.

On DEMANDE pour un COMMERCE en faveur et donnant de beaux résultats UN ASSOCIÉ, pouvant disposer d'un capital de 15 MILLE FRANCS. S'adresser lettres affranchies, sous la lettre K au bureau du POLITIQUE. 1458

AVIS POUR MM. LES AMATEURS DE CHEVAUX.

M. HILGERS, marchand de chevaux, a l'honneur d'annoncer qu'il est arrivé ici avec un grand transport de très-beaux chevaux de voiture, de selle et de tilbury, chez M. JONGEN, à l'Hôtel de Brabant.

A LOUER, pour le 15 mars prochain, une TRES-BONNE FERME, sise à Bodegnée. S'adresser Mont St-Martin, n° 626. 1497

La V^e CHARLES née DENEUMOLIN, place St-Denis n° 14 nouveau, a reçu Bougies transparentes, et de l'Etoile, Chandelles de Brabant, Huile épurée, Fromage de Holland et Gruyère. 1498

VENTE

D'IMMEUBLES

LUNDI 29 octobre 1838, à 2 heures de relevée, Chez LAMBERT, cabaretier, à Waleffe-Saint-Georges, IL SERA VENDU AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, Par M^e DIEUDONNÉ, notaire à Verlainne, pour en jouir présentement, 4 BONNIERS 14 VERGES DE TERRE ET PRAIRIES, libres de charges, en 5 pièces, situées sous les communes de Latine et de Tourinne, occupées par S. Detienne dudit Latine. 1448

Il est reconnu par six années de succès et par l'expérience qu'en ont faite plus de TRENTE-MILLE personnes que,

LE TAFFETAS GOMMÉ

préparé par Paul GAGE, pharmacien, rue de Grenelle St. Germain, N° 15, à Paris, est le SEUL qui DETRUIT radicalement en peu de jours et sans douleur et sans salir la chaussure,

LES CORS, OGNONS ET DURILLONS.

Dépôts dans toutes les villes de France et chez A. Brunin, pharmacien, à Bruxelles, Montagne de la Cour. Bossut, père, pharmacien, à Tournay. Courtois, pharmacien, à Tournay.

MENTION HONORABLE, MÉDAILLE D'HONNEUR.

VESICATOIRES CAUTERES;

TAFFETAS DE LEPERDRIEL,

Pharmacien breveté, faubourg Montmartre, n° 78, à Paris, l'un pour entretenir les VESICATOIRES d'une manière parfaite, l'autre pour panser les CAUTERES sans démanaison, 2 fr. le rouleau, 1 fr. le 1/2 (jamais en boîte), serrebras perfectionnés, compresses à 1 centime, préférables au linge, etc. Ces produits, signés Leperdriel, sont adoptés par les médecins de Paris. Dépôts chez MM. Decamps, à Liège; Bossut, à Tournay; Van Hisberghe, place de la Monnaie à Bruxelles; Van Campen, à Anvers; Evars, à Dinant; Van Miert, à Mons; Jourdain, à Namur; Lechevallier, à Philippeville; Buzon, à Nisme, Fagot et Collet, à Couvin.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

MINES.

DEMANDE EN CONCESSION SOUS LES COMMUNES DE BEYNE-HEUSAY, ROMSÉE, FLÉRON ET VAUX.

Publications nouvelles en exécution de l'art. 13 de la loi du 2 mai 1857.

Le ministre des travaux publics,

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1857 et l'arrêté royal du 22 juin 1857;

Vu la demande en concession de mines de houille sous les communes de Beyne et Romsée, formée le 23 avril 1811, par la société charbonnière de Werister;

Vu la demande en concession de mines de houille sous les communes de Beyne-Heusay, Romsée et Fléron, formée le 27 décembre 1811, par la société de Ouhous;

Vu la demande en concession de mines de houille sous les communes de Romsée et de Vaux, formée le 10 mars 1818, par la société charbonnière de Donné;

Vu la demande en concession de mines de houille sous la commune de Romsée, formée par la société charbonnière de Nooz;

Vu la demande en extension de concession de mines de houille, sous la commune de Beyne-Heusay, formée le 31 décembre 1818 par la société charbonnière de Werister;

Considérant que ces demandes tombent sous l'application de l'art. 13 de la loi du 2 mai 1857;

Arrête :

Art. 1^{er}. Lesdites demandes et le présent arrêté seront publiés dans le MONITEUR, par trois insertions consécutives, faites de quinze jours en quinze jours.

Art. 2. Ces demandes et le présent arrêté seront en outre publiés par trois insertions consécutives, de quinzaine en quinzaine, dans un des journaux de la province de Liège, et affichés pendant trois dimanches consécutifs, de quinzaine en quinzaine, dans le chef-lieu de la province, dans celui de l'arrondissement judiciaire où la mine est située, et dans toutes les communes sur lesquelles elle s'étend.

La députation du conseil provincial de Liège est chargée de pourvoir à l'exécution de l'art. 2 ci-dessus.

Bruxelles, le 8 septembre 1858.

NOTOMB.

Suiv la demande.

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES DE HOUILLE.

Par pétition enregistrée à la préfecture le 23 avril dernier, les sieurs Simonis (Jean), de Fléron, Charlier (Thomas et Denis), de la Queue-de-Bois, et la dame Marret (Elisabeth) veuve de Grosjean (Gaspard) de Beyne, propriétaire de la houillère nommée Werister, ont demandé la concession des mines de houille existantes sous des terrains situés sur les territoires des communes de Beyne et Romsée, et limitée ainsi qu'il suit :

Au nord, à partir de la naissance du ravin dit le Grand-Fond au hameau de Malgueulle par ledit ravin, jusqu'à un ancien puits d'extraction maintenant servant de bûche d'air; de ce point, par une ligne droite sur l'angle supérieur du bois appartenant à M. Marret, situé à Beyne; ensuite se dirigeant sur un charme qui sert de limite audit bois; puis suivant un ravin jusqu'au ruisseau de Beyne, et continuant ce ruisseau jusqu'au fond de Pirghaye.

A l'ouest, en partant au ruisseau de Beyne, par ledit fond Pirghaye, jusqu'au chemin de Musclias, au lieu dit Piroux; puis remontant ledit chemin jusqu'à celui de Malgueulle à Chaumont, et suivant ce chemin jusqu'au hameau de Chaumont.

Au sud, de ce point, par le grand chemin qui conduit de Chaumont à l'église de Romsée, jusqu'à l'entrée de la ruelle qui tend de Romsée à Malgueulle.

A l'est, par la ruelle ci-dessus indiquée, jusqu'au hameau de Malgueulle, où le ravin de Grand-Fond à sa naissance. Les pétitionnaires offrent aux propriétaires des terrains compris dans cette délimitation, le quatre-vingtième du produit net des mines extraites sous leurs fonds à toute profondeur.

Par pétition enregistrée à la ci-devant préfecture de l'Ouest, le 27 septembre 1811, sous le n° 152 du répertoire particulier, le sieur Romsée (Jean-Gilles), tant en nom propre que comme tuteur de Romsée, (Thomas, Gabriel, Jean-Joseph et Jean-Nicolas), enfans de Romsée (Thomas), et la demoiselle Romsée (Anne-Marie), tous domiciliés en la commune de Beyne-Heusay, ont demandé la concession de mines de houilles gigantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 92 bonniers métriques 42 perches carrées, situées dans les communes de Beyne-Heusay, Romsée et Fléron, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au nord, partant du point où le sentier venant du chemin des Gilottes entre dans le bois de Beyne, par une ligne droite longue de 700 aunes environ aboutissant à l'église de Beyne; de là prenant le chemin dit Jean-Simon et le continuant jusqu'à la chaussée de Liège à Herve, traversant cette chaussée et suivant le chemin qui se rend aux champs de Beyne, en continuant dans la même direction de la pied-sente qui conduit au Grand-Fontaine jusqu'au ruisseau de Genfosse.

A l'est, longeant ce ruisseau jusques vis-à-vis de la maison du sieur Flanquet (Gilles); de ce point cotoyant le fond du Genfosse jusqu'à la pied-sente qui traverse la campagne de Beyne pour aller au Croupet; suivant la pied-sente jusqu'à la chaussée de Liège à Herve; descendant ladite chaussée jusqu'à l'embouchure du chemin qui conduit aux champs de Bilk; prenant ce dernier chemin et le continuant, ainsi que la pied-sente qui y a fait suite, jusqu'à la Verte-Voie, remontant la Verte-Voie jusqu'au chemin de Frankant.

Au sud, suivant le chemin de Frankant jusqu'à la rencontre de la haie qui longe la campagne de Romsée;

A l'ouest, suivant la haie susdite jusqu'au chemin de Beyne à Chaumont; descendant ce chemin jusqu'à celui de Werister, longeant les prairies à droite jusqu'au fond des Pilottes; con-

tinuant ce fond, en descendant jusqu'au chemin des Pilottes, traversant ce chemin et longeant la partie vers le sud d'un étang, ainsi que la limite est du bois de Beyne, jusqu'à l'endroit où le sentier venant dudit chemin y entre, point de départ.

Par une seconde pétition, enregistrée à l'administration provinciale, le 17 décembre 1822, les sieurs Romsée (Jean-Joseph et Jean-Nicolas), domicilié à Beyne-Heusay, ont renouvelé la demande ci-dessus analysée, et réitéré l'offre déjà faite aux propriétaires de la surface, du quatre-vingtième trait ou cinquante par bonnier métrique.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province, le 10 mars 1818, les sieurs Magnée (Laurent), demeurant à Romsée; Bovy (André), demeurant à Liège; Ramdaxhe (Jean-Lambert), demeurant à Fléron; Leclerc (Laurent), demeurant à Romsée, et Magnée (Hubert), demeurant à Vaux-sous-Chevremont, formant la société de l'exploitation dite Donnée, en renouvelant une ancienne demande formée sous le régime de la loi de 1791, ont demandé la concession des mines de houille existantes sous des terrains situés dans les communes de Romsée et Vaux, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au nord, partant de l'angle occidental d'une pièce de terre appartenant à Legros (François), et longue au nord par un ruisseau jusqu'à l'endroit où il se divise; remontant celle de ses branches qui coule vers le nord et qui coté les propriétés de Gérard (H.), de la veuve Renard (Servais), une seconde de Legros (F.), de Dejaer (H.), de la veuve Bailly (Gilles), et de Debouny (T.), et s'arrêtant vis-à-vis des limites du verger des enfans Pirghaye; continuant cette limite jusques vis-à-vis la maison desdits enfans Pirghaye; de ce point, par une ligne droite longue de 80 aunes environ, finissant au coude formé par le chemin du Pas; suivant ce chemin jusqu'à l'endroit où il joint celui du Muselin; continuant ce dernier chemin jusqu'au coude qu'il forme pour se diriger vers celui de Chaumont à Malgueulle;

A l'est, à partir de ce coude, suivant encore ledit chemin de Muselin jusques vis-à-vis de l'embouchure de celui de Chaumont à Malgueulle; prenant ensuite le chemin qui se rend au hameau de Chaumont, et s'arrêtant au premier coude qu'il fait à l'entrée de ce hameau;

Au sud, de ce point et en laissant le hameau de Chaumont à gauche, par la voie qui tend du chemin Ranzy à Chaumont dit Piroux; prenant ce dernier chemin et le continuant jusqu'à la maison de Pirson Comet, en laissant à gauche la maison de Wilmotte (Dieudonné), et à droite celle de Ranzy (G.);

A l'ouest, partant de la maison Cornet par une ligne droite, longue de 460 aunes environ, finissant à l'angle occidental de la pièce de terre de Legros (François), longue au nord par le ruisseau, point de départ.

Les pétitionnaires ont offert aux propriétaires de la surface le 81^e panier des mines à extraire.

Par pétition enregistrée à la ci-devant préfecture de l'Ouest, le 9 décembre 1811, et renouvelée sous les dates des 23 février 1818 et 1^{er} mars 1825, les sieurs Debouny (Gilles-Joseph, Noël et Henri-Joseph), domiciliés à Romsée; Faflotte (Toussaint-Joseph, époux de Debouny (Marie-Françoise), demeurant aussi dans la commune de Romsée; Ramdaxhe (Jean-Lambert), de Fléron, et Magnée (Hubert), de Vaux-sous-Chevremont, ont demandé la concession de mines de houille gigantes sous des terrains d'une étendue superficielle de quinze bonniers métriques, situés dans la commune de Romsée, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

A l'ouest, partant au coude formé par le chemin de Meuselin, proche les terres de Decerf (Clément), et Woos, par une ligne droite, longue de 460 aunes, passant à l'œil d'une arène, traversant le chemin de Werister ou des Tauraux, et aboutissant au chemin des Trixhes, au bois de Beyne.

Au nord, suivant ce dernier chemin jusqu'à celui de Malgueulle à Chaumont;

A l'est, prenant le chemin de Malgueulle à Chaumont et le continuant jusqu'à la ruelle de Lhonneux; suivant cette ruelle jusqu'au chemin de Chaumont à Romsée près du village de ce dernier nom.

Au sud, allant par le chemin de Romsée à Chaumont, en passant à côté du village de Chaumont jusqu'au chemin de Meuselin; suivant ce dernier chemin jusqu'au coude qu'il forme près des terres Decerf et Woos, point de départ.

Les pétitionnaires ont offert aux propriétaires de la surface le 81^e panier de l'extraction.

Demande en concession des sieurs Limbourg (Th.), Charlier (G.-L.), à Beyne; Closset (J.) et Laclage (L.), à Romsée; Charlier (D.), à Queue-de-bois; Charlier (Ch.), et la dame Lemoine (Françoise), à Fléron.

Par pétition enregistrée le 31 décembre 1818, sous le n° 465, au répertoire de l'administration provinciale de Liège, le sieur Limbourg (Thomas), demeurant à Beyne, agissant tant en son nom que pour les sieurs Charlier (Louis), de Beyne, Closset (Jean) et Laclage (Laurent), de Romsée; Charlier (Denis), de la Queue-de-Bois; Charlier (Thomas), de Fléron; et la dame Lemoine (Françoise), veuve en premières noces de Simonis (Jean), et épouse en secondes noces de Bouillon (Simon), de Fléron; ses co-associés, en vertu de la procuration avenue par-devant le sieur Varlet (Jean), notaire à Beyne, le 9 août 1820, a demandé une extension en concession de mines de houille gigantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 31 bonniers métriques 18 perches carrées, situés dans la commune de Beyne-Heusay, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au nord, partant du chemin du Bois-de-Beyne, en suivant celui de Chénée à Beyne, jusqu'aux quatre chemins, et de ce point jusqu'à la chapelle Lemoine;

A l'est, de là, allant par le chemin dit Marret sur les Pilottes à Beyne jusqu'au quatrième angle de ce chemin forme, éloigné de 270 aunes environ de la chapelle Lemoine; puis par une ligne droite aboutissant au bure de Xhorre près du ruisseau de Beyne;

Au sud, de ce point, par une seconde ligne droite traversant le chemin dit Marret, sur les pilottes de Beyne et finissant à la Charmille, existant vers le nord au sommet du bois de Beyne, de cette Charmille, descendant le ravin qui se trouve dans ce bois, jusqu'à l'œil d'arène de Werister au ruisseau de Beyne; puis suivant ce ruisseau jusqu'à la rencontre du ruisseau de Juregaie;

A l'ouest, de la prenant le fond qui coté le bois du sieur Waleff, en passant à côté de la maison du sieur Denis (Mathieu), jusqu'à la terre Françon, ensuite par une ligne droite traversant cette terre et se terminant au chemin du fond du bois de Beyne, et suivant ce dernier chemin jusqu'à celui de Chénée à Beyne, point de départ.

Le pétitionnaire a offert aux propriétaires de la surface, le quatre-vingtième panier des mines extraites.

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÈGE.

IL SERA PROCÉDÉ A LA VENTE

COUPES DE BOIS DOMANIAUX

DE L'ORDINAIRE 1859; SAVOIR :

1^o A Liège, le 25 octobre 1858, 10 heures du matin, à l'ADJUDICATION DES COUPES situées dans l'arrondissement de Liège; et ensuite à la location, pour 7 ans, du 3^o CANTONNEMENT DE PÊCHE DE LA MEUSE.

2^o A Verviers, le 30 octobre 1858, 10 heures du matin, à l'ADJUDICATION des Coupes situées dans l'arrondissement de Verviers.

Liège, le 28 septembre 1858.

L'Inspecteur des Eaux et Forêts des provinces de Liège et de Limbourg. DECHESNE, L'AINÉ.

BOURSES.

LONDRES, LE 20 OCTOBRE.

Table of London market data including 5% consolidated, BELGE 1852, and various exchange rates.

AMSTERDAM, LE 20 OCTOBRE.

Table of Amsterdam market data including HOLL. Dette activ., Dito 2 1/2, and various exchange rates.

ANVERS, LE 20 OCTOBRE.

Table of Antwerp market data including ANVERS. Det. act., Det. diff., and various exchange rates.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations including Amsterdam, Rotterdam, Paris, and London.

BRUXELLES, LE 22 OCTOBRE.

Table of Brussels market data including Dette active, Emp. Rothschild, and various exchange rates.

ATENNE, LE 15 OCTOBRE.

Métalliques 5 p. c., 107 1/2 - Actions de la Banque, ---

PORT D'ANVERS. - ARRIVAGES DU 22 OCTOBRE.

Le bateau à vapeur belge Antwerpen, v. de Londres, avec passagers et diverses marchandises. Le bateau à vapeur anglais Rainbow, v. de Londres, avec passagers et diverses marchandises. Le brick français Titan, v. de Montevideo, ch. de cuir.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 22 OCTOBRE 1858.

Table of market prices for flour and grain in Liège.

Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pot-d'Or, N° 622, à Liège.